

2024/550

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : MARCHÉ 21FS25 ACHAT DE FOURNITURES ET DE MATÉRIELS POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et l'article R. 2194-5 relatif aux modifications de contrat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 précité ;

Vu la décision 2022/231 du 19 mai 2022 attribuant le lot 2 « Achat de fournitures et de matériels pour l'entretien des bâtiments» à la société CEDEO (92400 Courbevoie) pour un montant maximum annuel de commande 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC,

Vu la décision 2023/537 du 4 décembre 2023 actant la modification n°2 du même contrat pour l'année 2024 selon les conditions suivantes pour la 2^e période de reconduction sur l'année 2024 :

<i>Période</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Période initiale	6 250,00	Euros
1ère période de reconduction	11 500,00	Euros
2e période de reconduction	14 000,00	Euros
Total du lot	31 750,00	Euros

Considérant la nécessité d'effectuer des commandes supplémentaires imprévues, pendant la 2ème période de reconduction du marché.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la modification de contrat n°3 ci-jointe concernant le lot 2 du marché 21FS25 avec la société CEDEO.

Les nouveaux seuils de commande sont donc fixés ainsi :

<i>Période</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Période initiale	6 250,00	Euros
1ère période de reconduction	11 500,00	Euros
2e période de reconduction	15 000,00	Euros
Total du lot	32 750,00	Euros
Pourcentage d'évolution induit	24.76	%

L'ensemble des modalités d'exécution reste identique.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.



Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Sous Préfet
- à Monsieur le Directeur Général des Services
- à la société CEDEO

Publié sur le site de la Ville le 30/12/2024

Fait à Tarnos, le 9 décembre 2024

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

